



## Réunion des Délégués du Personnel du mois d'Août

Retrouvez toutes ces infos et d'autres sur : [www.cgt-gems.fr](http://www.cgt-gems.fr)

### **OUI A L'EMBAUCHE DES INTERIMAIRES !**

La direction a présenté aux organisations syndicales les « modèles » de ce que devraient être ses futurs contrats d'intérim afin de mieux définir les modalités horaires et le paiement des heures supplémentaires. Ceux d'aujourd'hui sont loin d'être clairs bien que la loi soit précise en la matière.

C'est le résultat de la mise en place des « 35H », à l'occasion de laquelle la direction avait atomisé l'horaire collectif au niveau de chaque service, entraînant ainsi une multiplication d'horaires différents.

Si ces « modèles » précisent quelques aspects légaux, ils occultent le problème majeur : la banalisation du recours au travail intérimaire.

En effet, la plupart des missions d'intérim ne sont pas liées au remplacement d'un salarié absent mais justifiées par un « accroissement temporaire d'activité ». Du temporaire dont la particularité est de s'éterniser depuis des années. Sans compter que la proportion d'intérimaires est telle, dans certains services, que sans eux toute activité serait impossible.

Depuis des années, ce sont majoritairement les mêmes personnes qui reviennent régulièrement à GEMS. Et bien souvent, leur absence n'est dictée que par les périodes obligatoires de carence quelles que soient les missions. A tel point que la hiérarchie téléphone directement chez eux pour savoir s'ils sont libres remisant le passage par l'agence d'intérim au rôle de simple formalité à accomplir. Et leur précarité en fait aussi la cible idéale pour effectuer des heures supplémentaires afin de palier les incohérences de l'organisation de l'entreprise.

Mais le travail intérimaire, c'est avant tout la précarité pour ceux qui le subissent, l'incertitude d'avoir une paye assurée, de faire des projets à long et court termes, d'accéder facilement au crédit, voire de se loger.

Cela ne peut être le seul avenir pour les jeunes qui entrent dans la vie active et les plus anciens qui ont été licenciés. D'autant que les grandes entreprises comme GEMS ont largement les moyens de créer les emplois permanents qui manquent.

**Oui, à l'embauche de tous les intérimaires de GEMS qui le demandent**

### **REPONSES ( ? ) AUX REVENDICATIONS**

Au mois d'août, les délégués du personnel CGT ont recueilli les revendications des salariés de l'atelier Ampère. Souvent, on nous demande comment se déroule une réunion de Délégués du Personnel et quelle est la réponse la réponse qu'a reçue telle ou telle revendication.

C'est pourquoi ce mois-ci, volontairement, notre compte-rendu ne mentionnera que les réponses écrites de la direction à ces différentes revendications. Chacun pourra voir comment elles son traitées.

1. Le personnel des lignes Composants (Armoires, Tables, Blocs), Mammographie et Scat demandent une réelle augmentation de salaire.

*Réponse : Nous prenons note de cette demande.*

2. Les salariés de l'atelier Mammographie demandent que les annonces faites par la DRH concernant les augmentations de salaire soient respectées. Ce qui n'est pas le cas du montant de l'augmentation individuelle jusqu'au niveau 5.1 inclus attribué. Ces salariés demandent la correction de leur salaire et la rétroactivité de cette correction. .

*Réponse : La correction a été faite sur la paie d'août et apparaîtra sur les prochains bulletins distribués début septembre.*

3. Mmes B. et S. de la ligne Composants constatent qu'elles effectuent le même travail que certains techniciens dont la classification est plus importante. Elles demandent que leur classification et rémunération soit revue à la hausse.

*Réponse : Nous allons examiner cette demande.*

4. Les salariés de l'atelier Mammographie constatent que l'aménagement de la ligne de production (emplacement balisé au sol des différentes machines lors des différentes étapes de la production) ne correspond pas à la réalité de la production. Cette ligne est souvent encombrée. Cela gêne le travail et la circulation et peut être générateur d'accident. Cet aménagement doit être revu. Quand le sera-t-il ?

*Réponse : La ligne est effectivement encombrée car elle a été dessinée en fonction d'hypothèses techniques non respectées en permanence. Cette ligne sera revue en septembre.*

5. Le personnel de l'atelier demande :

- la mise à disposition d'un distributeur d'eau dans la salle où se trouvent les distributeurs de boissons.
- le changement de l'essuie main du lavabo du vestiaire de l'atelier.
- le réaménagement du vestiaire de l'atelier Bloc situé à proximité de la salle fumeur qui est trop petit.

*Réponses :- L'installation d'une fontaine à eau dans la salle où se trouvent déjà les distributeurs de boissons*

*( à côté de la salle de réunion Ampère 11) est à l'étude.*

*- Le remplacement de l'essuie-mains est quotidien.*

*- Ce besoin va faire l'objet d'une étude et d'un devis.*

6. A l'ouverture, certaines dessertes ou caisses ne fonctionnent pas encore. Nous demandons que cela soit corrigé afin que la prestation soit uniforme du début à la fin du service.

*Réponse : Cela va être discuté avec Avenance, afin de remédier au problème de choix à l'ouverture*

**Pas étonnant qu'il faille plusieurs mois pour arriver à un résultat.**

## **LA DIRECTION CONTESTE UN DROIT DES SALARIES**

Le 11 janvier dernier, le Tribunal de Grande Instance de Versailles a donné raison au syndicat CGT, au CE et aux 2 CHSCT de GEMS face à la direction à propos de la mise à disposition de textes rédigés ou traduits en français pour l'ensemble du personnel qu'il soit anglophone ou pas.

Pour la CGT, il s'agit de lutter contre une forme de discrimination qui met sur la touche tous ceux qui ne dominent pas une langue imposée. Mais la direction ne désarme pas et a fait appel de ce jugement qui établit ce droit des salariés. L'audience d'appel aura lieu le 22 septembre prochain, à la cour d'appel de Versailles.

Pour l'anecdote, la direction a annoncé au cours du dernier CE que son matériel était bloqué à la douane chinoise car celle-ci exigeait des documents rédigés en chinois afin qu'ils soient compris. C.Q.F.D !

**Nous reviendrons sur ce sujet dès que la décision sera connue.**